

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 novembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	22	7	0

Date de convocation le **10 novembre 2023**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET**, Mme Delphine **FAURAND**, M. Théo **VIGNON**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Florian **CAMEL** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, M. Roland **DÉCOMBE** donne pouvoir à Mme Pia **BOIZET**

GRAND LYON - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À DISPOSITION POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE (EPS) - AVENANT À LA CONVENTION 2020-2026 ENTRE LA MÉTROPOLÉ DE LYON, LA VILLE DE GRIGNY ET LE COLLÈGE SAINT THOMAS D'AQUIN

Par délibération du 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention 2020-2026 relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les élèves du collège Saint Thomas d'Aquin au titre des enseignements obligatoires de l'Éducation Physique et Sportive (EPS). Cette convention définit notamment les conditions dans lesquelles, conformément à ses obligations légales, la Métropole de Lyon verse au propriétaire, la Ville de Grigny, une participation financière en contrepartie de l'utilisation de ses équipements sportifs par les élèves du collège au titre des enseignements obligatoires de l'EPS.

Par délibération du 26 juin 2023 le Conseil Métropolitain a adopté la révision de la contrepartie financière liée à l'utilisation desdits équipements sportifs, applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Considérant que l'avenant ci-joint a pour objet de prendre en compte cette révision tarifaire et en précise les modalités ;

Considérant que les autres dispositions de la convention adoptée le 26 mars 2021 demeurent inchangées ;

Vu l'avenant ci-joint ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant ci-joint, relatif à la modification de l'article 4 « Participation financière » de la convention d'utilisation des équipements sportifs 2020-2026 entre la Métropole de Lyon, la Ville de Grigny et le collège Saint Thomas d'Aquin, ayant pour objet la révision tarifaire au 1^{er} septembre 2023,

des équipements sportifs de la Ville utilisés par le collège Saint Thomas d'Aquin ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 17 novembre 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

**AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LA METROPOLE DE LYON, LA COMMUNE DE GRIGNY
ET LE COLLEGE SAINT THOMAS D'AQUIN
ANNEE 2023**

ENTRE :

- **La Métropole de Lyon** (en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03), représentée par sa Vice-présidente en charge des relations avec les collèges Madame Véronique MOREIRA, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur Bruno BERNARD, N° 2022-09-26-R-0768, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°2020-0005 du conseil de la métropole en date du 2 juillet 2020 ci-après dénommée « la Métropole »,

d'une part,

- **La commune de Grigny** représentée par Monsieur Xavier Odo, Maire, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après dénommé « le propriétaire »,

d'autre part,

et

- **Le Collège Saint Thomas d'Aquin**, situé 1 rue Honoré Pététin à Givors, représenté par le Chef d'établissement, ci-après également désigné par « le collège »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une nouvelle collectivité, dénommée la Métropole de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la communauté urbaine et dans les limites territoriales de cette dernière ;

- Que cette collectivité territoriale à statut particulier exerce sur son territoire et ce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône ;

- Que les transferts correspondants de compétences entre le Département du Rhône et cette nouvelle collectivité territoriale impliquent le transfert de plein droit de tous les droits et obligations détenus par le Département pour l'exercice des compétences attribuées à la Métropole de Lyon et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence ;

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement en leur permettant notamment d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive.

Pour répondre à cette obligation, la Métropole de Lyon, le collège et le propriétaire ont conclu une convention de mise à disposition d'équipements sportifs pour 2020-2026. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la révision tarifaire adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 4 « Participation financière » intègre les nouveaux tarifs et est modifié de la façon suivante :

« À partir du 1^{er} septembre 2023, la participation financière de la Métropole est fixée à :

- Piscines : 134,70 € / heure par unité pédagogique
- Gymnases et salles couvertes : 26,60 € / heure
- Terrains de plein air : 10,80 € / heure »

Article 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Lyon, le

En un exemplaire original

Pour le Collège

Le Chef d'établissement

Pour le Propriétaire

Pour la Métropole de Lyon,

Pour le Président et par délégation,

Véronique MOREIRA

Vice-présidente

en charge de l'éducation et des collèges